

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Convocation	le 4 décembre 2023
Présents	Fabienne Blachot-Minassian, Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely, Véronique Marry, Serge Cozzi, Franck Pavan, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon, Robert Repellin
Excusés	Dominique Denys (pouvoir donné à Jean-Louis Pinto-Suarez) Virginie Reynaud-Dulaurier (pouvoir donné à Serge Cozzi) Marie-Christine Penon (pouvoir donné à Hélène Baret) Jean-Paul Decard (pouvoir donné à Bruno Guely) Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Annie Giroud-Garampon)
Absents	Marc Bernard Jérémy Deglaine-Videlier Angélique Ducret
Secrétaire de séance	Robert Repellin

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

- 1) OAP « Le Bayard » suppression ER 15 au droit de la partie interne et acceptation offre de concours de la société SOPIC Rhône-Alpes remise nouvelle emprise et l'ensemble de la voirie principale nord**

OFFRE DE CONCOURS PAR LA SOCIETE SOPIC RHONE-ALPES A LA COMMUNE DE VOUREY.

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Bayard au lieudit « Le Bayard » sur la commune de Vourey, prévue par le plan local d'urbanisme de la Commune approuvé en février 2014, Il a lieu de prendre en compte la suppression de l'emplacement réservé ER 15.

Cet emplacement réservé linéaire empruntant un talus d'importance prévoyait la jonction entre la route départementale 1092 dite le grand chemin et l'impasse du Bayard et doit être reconsidéré.

Il y a également lieu de délibérer sur « l'Offre de Concours » que présente la société SOPIC Rhône-Alpes à la Commune de Vourey pour la remise d'une nouvelle emprise de voirie.

Suppression d'une partie de l'emplacement réservé ER 15 au sud de l'opération :

Il était prévu sur le règlement graphique du plan local d'urbanisme une jonction depuis la route départementale numéro 1092, à l'Est, jusqu'à l'impasse du Bayard, à l'ouest.

Tout d'abord le tracé de ce cheminement a été conçu sur plan graphique du plan local d'urbanisme approuvé en 2014 sans tenir compte de la topographie. En effet ce tracé se trouve sur un talus mesurant jusqu'à 6 m de hauteur et présentant seulement une banquette de 1 m horizontale maximum. Or il importe de ne pas déstabiliser ce talus historique et bien en place. Une première solution aurait été de simplement déplacer le tracé de cet emplacement réservé de voirie mais cette solution n'est pas satisfaisante et la commune envisage de supprimer purement et simplement ce tracé pour le remplacer par un autre bien plus avantageux. De même il importe de ne pas multiplier les voiries donc les superficies imperméabilisées, comme de gaspiller du foncier.

Il est par ailleurs, en effet apparu plus intéressant de dévier le tracé de la voirie envisagée originalement par la commune pour le reporter plus au nord de l'opération envisagée par la société SOPIC Rhône-Alpes. Toutefois cette modification ne concerne que l'emprise de l'emplacement réservé sur la propriété de l'opération de la société SOPIC Rhône-Alpes. Les débouchés à l'entrée et à la sortie de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sont inchangés.

Une solution de modifier le plan local d'urbanisme pour le déplacement de cet emplacement réservé avait été envisagée mais a été abandonnée, compte tenu notamment de la lourdeur de la procédure, d'autant que l'esprit de la liaison est maintenu et que l'entrée et le débouché de cette voirie sont inchangés.

De son côté la société SOPIC Rhône-Alpes ne souhaite pas une gestion commune de la voirie, de desserte de son projet, entre ses copropriétaires et le futur domaine public de la commune de Vourey

Toutefois le principe d'une chaussée partagée- voirie routière, cheminement piétonnier et cyclable-, notamment en direction du centre village et des écoles est apparu nécessaire, tant pour la réduction de la vitesse routière que pour une réduction de superficie artificialisée.

De surcroît le tracé linéaire prévu originellement aurait engendré une plus grande vitesse et une circulation de transit.

Cette situation aurait permis aux véhicules de la route départementale numéro 1092 de rejoindre le centre village en évitant son feu tricolore.

Le tracé envisagé au nord de l'opération permettra une circulation en forme de « baïonnette » contraignant la vitesse et limitant la circulation de transit qui n'est pas souhaitable.

De son côté, la société SOPIC Rhône-Alpes ne souhaite pas rester propriétaire d'une voirie qui servirait à une circulation du public avec les difficultés de gestion que cela provoquerait.

De plus la société entend dans l'intérêt de ses futurs copropriétaires ne plus avoir de charges d'entretien à terme, sur cette partie de voirie du côté nord de son opération.

OFFRE DE CONCOURS

Ceci préalablement exposé, la société SOPIC Rhône-Alpes offre son concours pour remettre et abandonner la partie de voirie qu'elle entend aménager à ses frais puis la remettre au nord de son opération pour un euro symbolique à la Commune de Vourey.

La commune de Vourey par une délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 accepte l'Offre de Concours de la société SOPIC Rhône-Alpes après que tous les aménagements soient bien, réalisés, et après réception des travaux, à laquelle la commune assistera, de même qu'à toutes les réunions de chantier.

La Commune de Vourey classera ultérieurement en tant que de besoin par une simple délibération ce chemin. Il sera privé dans un premier temps en tant que chemin rural, puis dans un second temps dans son domaine public comme voie communale.

Le tableau de classement des voies communales sera ainsi mis à jour par une simple délibération du conseil municipal sous l'appellation déjà validée de « Chemin de Traverse ».

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de :

- Supprimer la partie de l'emplacement réservé ER 15 au droit de la partie interne de l'opération de la société SOPIC Rhône-Alpes ;
- Accepter l'offre de concours de la société SOPIC Rhône-Alpes contenant remise d'une nouvelle emprise ainsi que l'ensemble de la voirie principale nord de son opération, après travaux d'aménagements, la commune sera associée à toutes les réunions de chantier et de réception des travaux.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité.

2) Sollicitation du fonds de concours CAPV à l'investissement des communes de moins de 3 500 habitants 2022-2026 – Achat véhicule électrique utilitaire CLUB CAR URBAN

Mme le Maire, sollicite le fonds de concours à l'investissement des communes de moins de 3 500 habitants 2022-2026, pour l'achat d'un véhicule électrique utilitaire pour les services techniques.

La commune souhaite commencer à s'équiper en véhicule électrique pour les services techniques par l'achat du véhicule utilitaire CLUB CAR URBAN, principalement pour l'entretien de la voirie, véhicule plus sécuritaire sur la voirie, par son empâtement réduit par rapport au camion benne actuel.

De ce fait, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 13 670 € de la dépense subventionnable de 27 341.96 € HT auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

De l'autoriser à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter :

Contre 1
Abstentions 2
Pour 13

Le conseil municipal s'est achevé à 19h25.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 18 janvier 2024 à 18h30.